



CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2019 – 055

Séance du 12 juin 2019

REVISION DES TARIFS DU SPANC RELATIFS AUX REDEVANCES DES USAGERS

L'an deux mille dix-neuf le douze juin à 19h, les membres composant le Conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle des fêtes de Néoux, au nombre de 35, sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 4 juin 2019.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Guy BRUNET ; Mathieu CHARVILLAT ; Marie-Antoinette BORDERIE ; Michel DIAS ; Mireille LEJUS ; Brigitte LEROUX ; Gilles PALLIER ; Isabelle PISANI ; Bernard PRADELLE ; Dominique LABOURIER ; Serge DURAND ; Catherine MOULIN ; Jeanine PERRUCHET ; Philippe COLLIN ; Renée NICOUX ; Corinne TERRADE ; Dominique SIMONEAU ; Annie WOILLEZ ; Isabelle GRAND ; Jacques GEORGET ; Jean-François RUINAUD ; Jean-Luc VERONNET ; Jean-Marie LE GUIADER ; Marie-Françoise VERNA ; Claude BIALOUX ; Christian ARNAUD ; Georges LECOURT ; Jean-Luc LEGER ; Denis PRIOURET ; Alex SAINTRAPT ; Wilfried GUCIK ; Valérie BERTIN ; Jacques TOURNIER ; Thierry LETELLIER ; Jacky BGEUF.

ETAIENT EXCUSES : Pierrette LEGROS ; Gérard AUMENIER ; André RENAUX.

Ayant donné procuration : Stéphane DUCOURTIOUX à Mireille LEJUS ; Nicole DECHEZLEPRETRE à Michel DIAS ; Jean-Louis DELARBRE à Brigitte LEROUX ; Jean-Claude VACHON à Gilles PALLIER ; Martine SEBENNE à Valérie BERTIN ; Didier TERNAT à Renée NICOUX ; Martine PAUFIQUE-DUBOURG à Jeanine PERRUCHET.

Absents : Philippe GILLIER ; Jean-Paul BURJADE ; Gérard CHABERT.

M. Claude BIALOUX présente le rapport suivant :

La communauté de communes exerce la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sur son territoire. Les services de la communauté de communes ont réalisé un travail d'analyse du SPANC avec l'objectif d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers tout en garantissant un nécessaire équilibre budgétaire, aboutissant notamment à des ajustements tel que l'allongement de la périodicité des contrôles réglementaires.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le SPANC est un service public industriel et commercial doté d'un budget annexe doté d'une autonomie financière. Les redevances des usagers doivent nécessairement financer l'ensemble des dépenses. Les tarifs appliqués usagers n'ont pas évolué depuis le 1^{er} juillet 2015.

Ainsi, au regard du travail d'analyse des activités du service, de la fin d'une partie des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des nouvelles tarifications du prestataire retenu pour le marché 2019, il est proposé, afin de garantir un équilibre budgétaire du service, la mise à jour des redevances.

Les tarifs des redevances seraient :

NATURE DE LA REDEVANCE	Tarif de la redevance pour l'utilisateur	anciens tarifs
A1. Contrôle de conception et d'implantation préalable à la création ou à la réhabilitation d'un assainissement	125.00 €	102.00 €
A2. Contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux	105.00 €	84.00 €
B.1 / B.2 Contrôle initial ou périodique de vérification du fonctionnement et d'entretien d'une installation, y compris une contre-visite	89.00 €	80.00 €
B.3 Contrôle d'une installation d'assainissement non collective pour la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	115.00 €	80.00 €

Ces évolutions permettront d'assurer l'équilibre budgétaire du SPANC tout en garantissant une haute qualité de service rendu aux usagers. Le choix s'est porté à contenir la hausse du tarif des contrôles périodiques, en effet ces contrôles pèsent davantage sur les usagers car ils représentent environ deux tiers des activités réalisées.

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la majorité (CONTRE : Mmes et MM. GEORGET ; LETELLIER ; MOULIN ; GRAND ; NICOUX ; WOILLEZ. ABSTENTIONS : Mmes et MM. PRADELLE ; VERONNET ; ARNAUD ; SAINTRAPT ; LE GUIADER ; TERRADE),

- **ADOpte** les tarifs ci-dessus,
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le 12 juin 2019 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

17 JUIN 2019

PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

Président

